

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents : Emmanuelle AGUILAY, Nathalie CHARTIER, Michelle DAUVERGNE, Sylvain DEMULDER, Denis DIAMORO, Bernard DRUGE, Véronique GIRAUD, Marc GIROUD, Alain VAILLANT, Francine WLODARCZYK.

Absents : François-Xavier AMMANN, Jean-Jacques BARREAUX (pouvoir à Alain VAILLANT), Magali BERGE (pouvoir à Bernard DRUGE), Audrey COLNAT-RATTIER (pouvoir à Véronique GIRAUD), Olivier MARTIN-DURIE (pouvoir à Emmanuelle AGUILAY).

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 10, VOTANTS : 14

Le Conseil approuve le PV de la séance du 21 septembre 2023.

Michelle DAUVERGNE est nommée secrétaire de séance.

Restauration de l'église

Le maire rappelle la délibération du 29 juin 2023 sollicitant l'aide du ministère de la Culture pour la restauration de l'église. Une réunion s'est tenue avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui confirme la possibilité d'engager dès 2024 les opérations nécessaires à la conservation du bâtiment à la suite des désordres survenus sur le clocher fin 2017. La DRAC préconise une restauration du clocher comportant la création d'une chambre de cloches en matériau léger (essentiellement bois) de façon à dissocier le beffroi qui supporte la cloche et la charpente qui supporte la toiture (qui devrait donc être légèrement rehaussée). Une étude complémentaire est cependant nécessaire pour préciser la nature exacte des travaux à réaliser et leur phasage. Parallèlement, la DRAC demande à la commune d'envisager un recours à l'encontre de la société BODET qui avait réalisé en 2004 des travaux qui sont susceptibles d'avoir fragilisé la charpente. Le maire propose en conséquence une délibération.

DÉLIBÉRATION 2023-31 (église, contentieux)

Vu le rapport de l'architecte du patrimoine ayant réalisé un audit de l'église à la suite du sinistre survenu au clocher,

Vu l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui valide les conclusions de l'architecte,

Considérant que des travaux avaient précédemment été réalisés sur le clocher par l'entreprise BODET,

Le maire expose qu'il convient de rechercher l'éventuelle responsabilité de cette entreprise dans les désordres survenus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager toutes les démarches visant à rechercher une éventuelle responsabilité de l'entreprise BODET dans la survenue des désordres constatés sur le clocher,

AUTORISE en conséquence le maire à recourir à un avocat spécialisé ainsi qu'à une expertise technique,

AUTORISE le maire, en fonction des constats et avis recueillis, à engager une action judiciaire.

Sécurité publique

Participation citoyenne (cambriolages)

A la suite de la réunion publique du 13 octobre, il convient d'établir une convention pour la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne.

Bernard DRUGÉ demande comment se porter volontaire pour être « référent » auprès de la Gendarmerie. Il est précisé qu'il faut se déclarer volontaire (ex : par mail) auprès de la mairie.

DÉLIBÉRATION 2023-32 (école, environnement)

La Gendarmerie promeut un dispositif d'entraide visant à protéger les habitants contre les cambriolages. Une réunion publique de présentation de la « *Participation citoyenne* » s'est tenue en mairie le 13 octobre dernier. Une convention serait nécessaire pour intégrer la mairie à cette opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration de la Commune au dispositif de « *Participation citoyenne* » visant à prévenir les cambriolages, AUTORISE le maire à engager toutes les démarches et notamment signer la convention intégrant la Commune à ce dispositif.

Vidéoprotection

Alain VAILLANT fait le point sur le déploiement du dispositif de vidéoprotection sur la Communauté de communes et la Commune.

Ressources humaines

Secrétariat de mairie / tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION 2023-33 (ressources humaines)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le maire expose que

- l'actuelle secrétaire de mairie confirme son intention, au cours de l'année 2024 et en fonction des nécessités de fonctionnement de la mairie, de réduire son temps de travail, en vue d'un départ à la retraite dans les mois suivants,

- il est nécessaire de juxtaposer le recrutement d'une nouvelle secrétaire avant le départ de l'actuelle secrétaire pour des raisons évidentes de continuité et d'apprentissage des conditions locales de fonctionnement de la mairie,

- financièrement, du fait de l'ancienneté de la secrétaire actuelle, le surcoût devrait rapidement être compensé par une progressive réduction du temps de travail de la secrétaire actuellement en poste,

- administrativement, le recrutement d'une nouvelle secrétaire suppose donc la création d'un second poste de secrétaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois de la Commune en y ajoutant à compter du 17 novembre 2023 un poste dans la filière administrative, en catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial.

Fonction	Grade	Catégorie	Actuel	Proposé
Sec mairie	Rédacteur ppal	B	TP	TP
Sec mairie	Adjoint admin	C	0	TP
Atsem	Atsem	C	TP	TP
Atsem	Atsem	C	TP	TP
Cuisinière	Agent technique	C	TAC	TNC
Entretien	Agent entretien	C	TNC	TNC
Ménage	Agent entretien	C	TNC	TNC
Arts plast.	Adj administ.	C	TNC	TNC
Sport	Éducateur sport	C	TNC	TNC
Anglais	Agent animation	C	TNC	TNC

TP = temps plein. TNC = temps non complet

Intervenante anglais

DÉLIBÉRATION 2023-34 (ressources humaines, école)

Le maire rappelle la décision du Conseil en date du 15 septembre 2022 de recruter un intervenant extérieur pour accompagner les enseignants de l'école communale pour l'apprentissage de l'anglais, sous réserve de l'accord de l'Inspecteur de l'Éducation nationale. Il précise que la dépense d'un poste à temps partiel avait été inscrite au budget 2023. La recherche d'un intervenant s'étant jusque-là avérée infructueuse, le maire a proposé de s'adresser à une autoentrepreneuse, Aurélie CONSTANT, qui vient de créer une mini-school à Amblainville. Cette solution a été retenue par l'équipe enseignante. Du fait de sa situation en autoentreprise, cette intervenante ne peut pas être recrutée à titre personnel. Il convient donc d'établir un contrat de prestations avec son autoentreprise « Marypoppinsenglishschool ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à passer un contrat de prestations avec Marypoppinsenglishschool, pour intervenir à l'école, dans la limite de 6 heures par semaine, pour l'enseignement de l'anglais, DIT que la dépense correspondante sera financée avec les crédits déjà prévus au budget pour l'intervenant en anglais.

Prime de pouvoir d'achat

DÉLIBÉRATION 2023-35 (ressources humaines)

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 autorisant les collectivités à instituer, après avis du comité social compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice de certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu que le comité social compétent pour notre Commune est celui du Centre intercommunal de gestion des personnels des collectivités territoriales d'Île-de-France,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'engager le processus prévu par le décret susvisé, DIT qu'il retient le principe d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire autorisée par ce décret à l'ensemble des agents de la Commune susceptibles d'entrer dans le cadre de ce dispositif,

DIT que cette prime serait attribuée au maximum autorisé, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème mentionné à l'article 5 dudit décret (le montant de la prime étant calculé à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période),

SOLLICITE pour cela l'avis de la commission sociale territoriale du Centre intercommunal de gestion d'Île-de-France,

AUTORISE le maire à mettre en œuvre ces dispositions dès réception, le cas échéant, de l'avis favorable de la commission dont l'avis est sollicité.

Convention agriculteur / ruissellements

Le Maire expose que des travaux de mares et diguettes ont été réalisés, afin de maîtriser les ruissellements et, ainsi, prévenir les inondations et coulées boueuses dans le village.

Un agriculteur, Jean-François Claudel, avait permis à la Commune d'utiliser une parcelle de son terrain, perdant ainsi une partie de son domaine exploitable. Cette parcelle vient d'être reprise par une société agricole, l'Earl de Mézières.

DÉLIBÉRATION 2023-36 (environnement)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le principe d'une convention avec cette société, DÉCIDE d'indemniser cette société agricole en lui versant une indemnité annuelle correspondant à 2 747 m² de surface exploitable perdue, selon l'évaluation des pertes dûment constatées chaque année.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Décision modificative 2

DÉLIBÉRATION 2023-37 (finances)

Monsieur le Maire présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget communal, concernant le remboursement des cautions bancaires des logements.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget communal :

Dépenses d'investissement	
165	+ 2 650,00 €
21312	- 2 650,00 €
Dépenses de fonctionnement	
615221	- 1 250,00 €
673	+ 1 250,00 €

Entretien du village

Le maire informe le Conseil du résultat de l'appel d'offres pour l'entretien du village.

Après examen des quatre offres reçues, la Commission des marchés publiques a retenu pour une année l'entreprise Vert Limousin, actuellement détentrice du marché.

Travaux

Vidéoprotection

La Communauté de communes met en place, en ce moment, les équipements de vidéoprotection en divers points du village. Ces points ont été déterminés en fonction de considérations techniques (accès à la fibre et à l'électricité, positionnement des caméras pour la vision des plaques d'immatriculation des véhicules...). Il s'agit d'un dispositif destiné à l'identification des véhicules dans le cadre de l'enquête suivant un cambriolage. L'existence d'un tel dispositif devrait donc être dissuasive pour les cambrioleurs. Les données recueillies par ces caméras ne seront pas accessibles par la mairie mais uniquement pas les gendarmes sous le contrôle d'un juge.

City-park

La Communauté de communes va prochainement installer un city-park multisports près des tennis.

Matérialisation de la zone 30

Un marquage au sol matérialise la zone 30 entre la rue de Labbeville (à hauteur du numéro 17) et la rue de Pontoise.

École et Clos de l'école

Divers petits travaux ont été réalisés à l'école pendant les congés. L'insonorisation de la grande salle du Clos est en cours.

L'entreprise Despierre ayant réalisé la cour du Clos de l'école a entièrement refait à sa charge le revêtement qui n'avait pas « pris » du fait des fortes chaleurs lors de sa mise en œuvre en été 2022. À cette occasion, ont notamment été mis en place un emplacement pour planter un autre arbre et une petite fontaine où les enfants pourront boire.

Le jardin pédagogique va recevoir prochainement quelques plantations fruitières, ainsi que deux composteurs pour les déchets alimentaires ; une formation au compostage étant prévue.

Services scolaires et périscolaires

Une réunion publique a été organisée le 6 novembre sur les services scolaires et périscolaires gérés par la Commune. Ce temps d'échange s'est avéré très riche. Avec les points forts suivants.

Insonorisation de la cantine

Le local de la cantine s'avère sonore. Une étude va rapidement être engagée en vue de réaliser des travaux d'insonorisation.

Accueil anticipé à 8h10

Le personnel communal accueille dorénavant les premiers enfants à partir de 8h10. Cela peut faciliter la vie de certains parents et fluidifier la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de l'école. Cependant, il convient également de prendre en compte l'équilibre du fonctionnement de la garderie du matin. Une réflexion sera engagée à ce sujet avec l'association des P'Tits-Loups gérant ce service.

Stationnements et sécurité

Une attention particulière devra être portée par la municipalité à la sécurité autour de l'école et au respect des règles de stationnement. Les bandes jaunes marquant l'interdiction de stationner ont été récemment rafraîchies... Mais cela ne semble pas suffire. L'intervention des gendarmes sera sollicitée. D'autres aménagements pourraient s'avérer utiles (à étudier avec le Département).

Règlement des services gérés par la Commune

Le Conseil municipal aura à délibérer sur le règlement des services scolaires et périscolaires gérés par la Commune, après concertation avec les représentants des parents d'élèves et avis du Conseil d'école.

Intervenants gymnastique, arts plastiques et anglais

D'une façon générale, les intervenants recrutés par la Commune pour accompagner les enseignants sont perçus comme un « plus » incontestable. L'anglais, qui ne sera introduit que dans les semaines à venir, restera à évaluer.

Effectifs scolaires

En dépit des logements du Clos de l'école, de la location de l'ancienne gare et des projets immobiliers, les prévisions d'effectifs scolaires sont à la baisse. Cette question majeure sera traitée cette année en lien avec l'Inspecteur d'Éducation nationale. Il faut toutefois souligner qu'une baisse des effectifs d'enfants scolarisés n'affecterait pas les finances de la Commune. Dès lors, rien ne justifierait de réduire les efforts de la Commune pour l'école et les personnels communaux comme les intervenants pour la gymnastique, les arts et l'anglais seraient tous maintenus.

Réunions publiques sur les services scolaires et périscolaires

Cette première réunion publique sur ce thème s'est avérée instructive et participative. Il n'y aura que des avantages à renouveler l'exercice chaque année quelques semaines après la rentrée. Sans attendre, il sera sans doute utile de se réunir à nouveau au cours de cette année scolaire pour échanger sur la question de la baisse des effectifs et ses effets.

Projets immobiliers

Projet / ferme au-dessus de l'église

En dépit de multiples rencontres, le projet porté par le propriétaire s'avère incompatible avec les enjeux de la commune et du PNR.

Projet / terrain du hangar en face du Clos

Un investisseur privé semble être prêt à s'engager dans la réalisation de 8 logements locatifs de 80 à 100 m² sur le terrain en face du Clos. Son projet, qui reste toutefois à finaliser, est, à ce stade, conforme aux préconisations du PLU et du PNR. Cette opération devrait comporter, outre les stationnements liés aux futurs logements à créer, la cession à la Commune de l'espace nécessaire à la réalisation des stationnements publics envisagés sur ce secteur pour les besoins du Clos et des activités périscolaires. Cette opération privée devrait être coordonnée avec la réhabilitation de la rue du Sausseron dont l'étude se poursuit en articulation avec ce projet.

Projet / ex-salaisons

Après une période de sommeil de plus de dix années, liée à la mise en liquidation de l'entreprise, un investisseur privé envisage la reprise des ex-salaisons. Un tout premier contact a permis de préciser les orientations de l'opération :

- une vingtaine d'ateliers artisanaux,
- deux tranches de 10 logements (dont seule la première sera réalisée à court terme),
- des circulations d'accès depuis la Rue de Marines et la Rue du Moulin,
- une voie verte de la Rue de Marines vers le chemin qui longe le Sausseron,
- un jardin en bordure du Ru de Theuville, ouvert au public.

Ces orientations restent, bien évidemment à affiner, mais elles donnent déjà une bonne idée du projet envisagé.

Cet investisseur semble accepter l'idée d'un dialogue avec la population et la municipalité. Il lui a été indiqué que, s'il confirmait son intention, la municipalité lui demanderait de participer assez rapidement à une première réunion publique, sachant que d'autres réunions publiques seraient indispensables au fil du projet. Le Parc naturel régional du Vexin français a été aussitôt informé et sera associé dès le départ à l'opération.

En toute hypothèse, le Conseil municipal aura à décider de la suite à donner qui comportera très probablement une modification partielle du PLU qui avait été « verrouillé » pour, précisément, pouvoir cadrer tout projet sur ce secteur.

Projet / eco-domaine Ménouville Labbeville Vallangoujard

Un investisseur privé envisage de créer un éco-domaine sur l'espace laissé en friche par le propriétaire actuel de l'ancien centre de loisirs de Levallois situé à la jonction des trois communes de Ménouville (principalement), Labbeville et Vallangoujard. Il s'agit, à ce stade d'une simple déclaration d'intention, encore très immature et incertaine. Dès qu'un avant-projet sera esquissé par le promoteur, une réunion publique sera organisée. Le PNR sera, là aussi, associé dès le départ.

Questions diverses

Spectacles pour les enfants

- Le spectacle du festival « Les Enfants d'abord », soutenu par le ministère de la Culture dans le cadre des actions en faveur de la ruralité, a été très apprécié le 12 octobre dernier, comme cela a été souligné en Conseil d'école. Ce spectacle, primitivement destiné aux petits, a également associé les plus grands, ce qui contribue à souder la communauté des enfants scolarisés à Vallangoujard.

- Le 7 décembre, un spectacle pour les scolaires, « mes premiers pas à l'opéra », est organisé par la Communauté de communes en partenariat avec le Festival d'Auvers-sur-Oise.

- Le 8 décembre, se tiendra un spectacle de la compagnie Pivo (Pôle itinérant en Val d'Oise), en lien avec la Scène nationale de Cergy-Pontoise. Ce spectacle, financé par la commune avec le soutien du ministère de la Culture, comportera une rencontre des enfants avec les comédiens quelques jours avant le spectacle, puis

une représentation l'après-midi avec les enfants et une autre représentation en début de soirée avec leurs parents.

- Enfin, la Commune organisera, comme chaque année, un spectacle de Noël le 16 décembre à 10 heures, ouvert à tous les enfants du village.

Voyage scolaire

Le voyage scolaire se fera cette année scolaire vers les Alpes (Val-Cenis). La subvention de la Commune à l'école via l'Usep permet de limiter la contribution financière des parents.

Sécurisation des promenades

En concertation tout au long de la tempête, les maires de Labbeville et Vallangoujard ont fermé le chemin de Ramponne à toute circulation y compris promenades. Un audit va être réalisé en lien avec le Département et les travaux prescrits seront aussitôt engagés. Le maire explique que le problème n'est pas tant les branches au sol que le risque de nouvelles chutes de grosses branches ou d'arbres, car certains arbres ont été fragilisés.

La Secrétaire de séance
Michelle DAUVERGNE

Le Maire
Marc GIROUD